ANDREZIEUX-BOUTHEON
l'envol

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20260901-2026-074-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro : 2026-074
Codification acte : 1.1

DECISION

Objet : Marché pôle cyclisme

VU la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon entend favoriser la mise en œuvre d'activités physiques et sportives, ainsi que l'initiation à différents sports pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune,

CONSIDERANT la volonté de proposer un cycle d'activités dédié au cyclisme pour les élèves de CM1 et CM2,

CONSIDERANT que le Pôle Cyclisme Rhône-Alpes propose des animations et dans cette optique a conclu une convention avec l'Inspection Académique de la Loire pour l'organisation d'activités impliquant des personnes extérieures à l'Education Nationale mais possédant un diplôme et un agrément pour intervenir régulièrement dans le cadre scolaire,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite le Pôle Cyclisme Rhône-Alpes pour l'organisation d'une activité de cyclisme dans les 5 classes du CM1 au CM2 des écoles primaires de la commune pour l'année scolaire 2026/2027. Ces interventions se dérouleront sur les Bords de Loire d'1h 1h15 par semaine, par classe, sur un trimestre.

Article 2 : La Ville accepte de prendre en charge les interventions de l'association Pôle Cyclisme Rhône-Alpes pour un montant total de **4 450 €**.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de ces interventions, sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Pole Cyclisme Rhône Alpes.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur la Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1er septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale DUMAZET

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE